



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir [A/74/382](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 23^e et 26^e séances, les 21 et 27 novembre 2019. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.26](#) et [A/C.2/74/L.26/Rev.1](#) et de l'amendement y relatif figurant dans le document de séance [A/C.2/74/CRP.6](#)

2. À la 23^e séance, le 21 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale datée du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance » ([A/C.2/74/L.26](#)).

3. À sa 26^e séance, le 27 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé ([A/C.2/74/L.26/Rev.1](#)), déposé par les auteurs du projet de résolution [A/C.2/74/L.26](#).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en cinq parties, sous les cotes [A/74/382](#), [A/74/382/Add.1](#), [A/74/382/Add.2](#), [A/74/382/Add.3](#) et [A/74/382/Add.4](#).

¹ [A/C.2/74/SR.23](#) et [A/C.2/74/SR.26](#).



4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/74/L.26/Rev.1](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, le représentant de la Finlande a proposé, au nom des États membres de l'Union européenne, un amendement au projet de résolution [A/C.2/74/L.26/Rev.1](#), figurant dans le document de séance A/C.2/74/CRP.6.

6. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté la proposition d'amendement figurant dans le document de séance A/C.2/74/CRP.6 par 113 voix contre 46, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine.

Ont voté contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus :

Japon, Norvège, République de Corée, Turquie.

7. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.26/Rev.1](#) par 127 voix contre 2, avec 45 abstentions (voir par. 10). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-

Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Israël et États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

8. Toujours à la même séance, après le vote, les représentants de la Finlande (au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

9. Toujours à la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [62/199](#) du 19 décembre 2007, [63/222](#) du 19 décembre 2008, [64/210](#) du 21 décembre 2009, [65/168](#) du 20 décembre 2010, [66/210](#) du 22 décembre 2011, [68/219](#) du 20 décembre 2013, [70/211](#) du 22 décembre 2015 et [72/227](#) du 20 décembre 2017, sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de l'Accord de Paris¹ et soulignant de nouveau son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes pressants qui se posent aujourd'hui dans le monde, ayant à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité de cette dernière,

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Réaffirmant également le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour ce qui est des questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Constatant que, malgré les possibilités et l'élan considérable donnés par la mondialisation à la croissance économique mondiale, il reste encore des difficultés majeures à régler au moyen du multilatéralisme, et soulignant qu'il faut orienter la mondialisation et la rendre plus dynamique, inclusive et durable,

Réaffirmant en outre l'engagement d'avancer ensemble sur la voie du développement durable et de continuer à se consacrer à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables, et réaffirmant que chaque État jouit d'une souveraineté entière et permanente sur l'ensemble de ses richesses, de ses ressources naturelles et de son activité économique, et qu'il exerce librement cette souveraineté,

Consciente que, en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus fonction de facteurs exogènes, qu'il faut mener une action cohérente aux niveaux mondial, régional et national pour que les bienfaits de la mondialisation profitent à tous de manière équitable, et qu'il demeure nécessaire de revitaliser le partenariat mondial pour le développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Soulignant que la mondialisation est un levier de développement efficace dont devraient bénéficier tous les pays et les peuples et qu'il faut tout mettre en œuvre pour intégrer véritablement tous les pays dans l'économie mondiale en créant un environnement international inclusif et mutuellement avantageux qui offre des débouchés pour les biens et services qu'ils produisent,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous et la nécessité de parvenir à une croissance soutenue, partagée et durable se traduisant par un développement durable, et en particulier par l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités, et réaffirmant à cet effet sa volonté résolue de placer le plein emploi productif et le travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les populations locales et les autres personnes en situation de vulnérabilité, au cœur des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, et notamment celles visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable,

Réaffirmant que les faits montrent que l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et leur pleine et égale participation à l'économie et à la direction de celle-ci sont des conditions indispensables pour réaliser le développement durable et améliorer de façon appréciable la croissance économique et la productivité, que les femmes jouent un rôle crucial dans le développement et contribuent aux changements structurels, que leur pleine participation, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions et à l'économie est indispensable pour réaliser le développement durable, et que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles joueront un rôle décisif dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant également que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire la fracture numérique et de donner naissance à des sociétés du savoir, sans parler de l'innovation scientifique et technologique dans des domaines aussi différents que la médecine et l'énergie,

Réaffirmant sa volonté d'éliminer la pauvreté et la faim dans toutes leurs formes et dimensions, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable, le développement durable et la prospérité pour tous partout dans le monde et de favoriser le développement des secteurs de production des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer véritablement et effectivement à la mondialisation et d'en tirer avantage,

Considérant que le système international multilatéral devrait continuer à se mobiliser en faveur du développement durable dans tous les pays et, en particulier, d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, de la création d'emplois et de l'action menée par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et la faim et assurer la viabilité écologique, sans cesser de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux,

Sachant que les perspectives d'avenir pour des économies et des sociétés entières dépendront de l'efficacité des solutions qu'apporteront toutes les parties prenantes face aux tendances qui se dégagent sur le plan technologique et se conjuguent à d'autres, telles que l'urbanisation, la mutation de la nature du travail, l'évolution démographique, les changements climatiques, l'ampleur croissante des catastrophes, les problèmes environnementaux et le creusement des inégalités à l'intérieur des pays,

Notant avec préoccupation que les tensions commerciales en cours et l'accumulation de mesures commerciales restrictives aggravent considérablement l'incertitude économique, et soulignant qu'il est dans l'intérêt de tous et qu'il demeure indispensable, pour remplir la promesse de la mondialisation, de privilégier et de renforcer la coopération mondiale, en adoptant notamment des solutions multilatérales,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes de la fragilité persistante de l'économie et de la lente reprise de la croissance et du commerce à l'échelle mondiale, notamment pour ce qui est du développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment les sorties nettes de capitaux d'économies émergentes ou en développement, la baisse durable des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les populations locales et les personnes en situation de vulnérabilité, et un endettement croissant des secteurs public et privé dans les pays en développement, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale,

Renouvelant la promesse de ne pas faire de laissés-pour-compte, réaffirmant qu'il est fondamental de reconnaître la dignité de la personne humaine et souhaitable que toutes les nations, tous les peuples et l'ensemble de la société atteignent les objectifs et cibles fixés, et s'engageant à nouveau à mettre tout en œuvre pour que les plus défavorisés soient les premiers à être aidés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les promesses de la mondialisation : promouvoir le développement durable dans un monde interconnecté »³ ;

2. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central du système des Nations Unies dans l'action actuellement menée pour apporter des solutions communes à ces problèmes ;

3. *Est consciente* que l'existence d'un système multilatéral revitalisé, dont l'ONU serait le centre, est indispensable à une nouvelle approche, selon laquelle la mondialisation serait envisagée de manière plus équitable, plus inclusive et plus durable afin que les conséquences néfastes qu'elle entraîne ne mettent pas en péril les moyens de subsistance des personnes ni la viabilité de la planète ;

4. *Se félicite* de l'action menée actuellement par le Secrétaire général en vue de repositionner le système des Nations Unies pour le développement afin qu'il soit mieux à même d'aider les pays à appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴, et engage toutes les parties prenantes à s'acquitter diligemment et de manière cohérente des tâches restantes dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement ;

5. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action menée pour assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des objectifs et mesures de développement durable arrêtés par la communauté internationale, et exprime de nouveau sa volonté résolue de renforcer la coordination au sein de l'Organisation, en étroite coopération avec tous les autres organismes multilatéraux œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de favoriser le développement durable, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6. *Note* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour gérer les problèmes posés par la crise financière et économique et les risques qui continuent de peser sur l'économie mondiale, et estime qu'il faut faire plus pour promouvoir la reprise économique et s'attaquer aux problèmes, notamment, de l'instabilité des marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, de l'incertitude politique, des tensions commerciales, de la volatilité financière, du surendettement et des taux de chômage élevés que connaissent plusieurs pays ;

7. *Encourage* les États Membres à faire progresser sans attendre les réformes économiques, selon qu'il convient, à inventer un nouveau modèle de croissance, à s'attacher à assurer un développement qui profite à tous et, dans le même temps, à renforcer la coopération internationale et éviter le repli sur soi et le protectionnisme afin de favoriser l'ouverture de l'économie mondiale et d'accroître les effets positifs de la mondialisation ;

8. *Considère* que le commerce, le développement et les questions connexes dans les domaines de la finance, de la technologie et de l'investissement jouent un rôle majeur pour ce qui est du développement inclusif et durable, et qu'il faut élaborer des stratégies intégrées pour résoudre les problèmes qui se posent dans ces domaines, notamment pour lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, et se dit consciente de l'importance que revêtent la coopération, la finance, la technologie et le renforcement des capacités pour soutenir les efforts entrepris au niveau national

³ A/74/239.

⁴ Résolution 70/1.

dans le respect des priorités et de la marge de manœuvre de chaque pays, pour autant que celles-ci soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux ;

9. *Considère également* qu'en matière commerciale, économique et financière, il faut que le système multilatéral prenne en compte et favorise le développement durable et qu'il améliore la cohérence et la coordination de ses activités afin de mettre en place un environnement international porteur qui aide les États Membres entre autres à lutter contre la pauvreté et les inégalités et à protéger l'environnement ;

10. *Souligne* que le succès des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sera tributaire d'un environnement international propice au développement, qui donnera aux pays en développement les moyens nécessaires à leur mise en œuvre, en particulier dans les domaines de la finance, du commerce international, de la technologie et du renforcement des capacités et, à cet égard, invite toutes les parties prenantes à donner véritablement et efficacement suite aux engagements pris à l'échelon mondial ;

11. *Estime* que l'application à vaste échelle des politiques et stratégies qui se sont révélées efficaces dans la poursuite et la mise en œuvre des objectifs de développement durable doit s'accompagner d'un développement et d'une revitalisation du partenariat mondial et que ce dernier doit être fondé sur un esprit de solidarité internationale afin de promouvoir un programme de développement mondial qui soit véritablement universel et porteur de changement ;

12. *Réaffirme* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable ;

13. *Réaffirme également* la nécessité de promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord ;

14. *Souligne* que l'intégration économique et l'interconnectivité régionales peuvent promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable et s'engage de nouveau à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux ;

15. *Invite* son président à envisager d'accueillir, au deuxième trimestre de 2020, un débat thématique sur les moyens de tirer le meilleur parti des bienfaits de la mondialisation et de l'interdépendance dans tous les pays, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable ;

16. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus fragiles, en donnant la priorité aux plus défavorisés ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur les mesures prises aux fins de l'application de la présente résolution, comprenant notamment des recommandations concrètes tendant à accélérer la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la

promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance ».
